

Sur la côte atlantique, le problème concerne la pêche libre du pétoncle et du pollock par les pêcheurs américains dans la région du golfe du Maine/banc Georges et ce que nous considérons comme des niveaux excessifs de prises américaines permises pour la morue et l'aiglefin.

Ces difficultés ont été étudiées lors d'une réunion des représentants canadiens et américains à Washington le 28 avril ainsi que lors des réunions des négociateurs spéciaux sur les frontières maritimes canado-américaines qui se sont tenues à Ottawa les 11 et 12 mai et à Washington le 26. À la réunion du 26 mai et lors de conversations subséquentes, il est devenu évident que ces problèmes ne pouvaient être réglés de façon à protéger les intérêts canadiens.

Mes collègues et moi avons dû conclure que les États-Unis ne peuvent appliquer l'Accord de pêche provisoire de 1978 d'une manière qui préserve et protège les intérêts de nos pêcheurs. C'est pourquoi le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a convoqué l'ambassadeur des États-Unis et lui a remis une note diplomatique précisant que le gouvernement du Canada n'entend pas, en ce moment, poursuivre l'application provisoire de l'Accord et, conséquemment, que les navires de pêche américains ne pourront poursuivre leurs opérations dans les zones de pêche canadiennes après 12 heures le 4 juin. Les États-Unis prendront évidemment les mêmes mesures contre les navires canadiens qui pêchent dans leurs eaux.

Le gouvernement a pris cette mesure à regret. Dans les circonstances, elle nous semble toutefois la meilleure façon de maintenir un équilibre entre nos intérêts de pêche respectifs. Je suis confiant que nous pourrions convenir ensemble de mesures de police qui nous permettront d'éviter la confrontation dans les régions frontalières.

Les problèmes que nous pose l'accord provisoire montrent clairement la nécessité d'en arriver sans délai à un règlement de la question des frontières maritimes et à un accord de pêche à long terme. Mes collègues et moi croyons toujours que la négociation d'un accord global sur les frontières maritimes et les ressources connexes est la meilleure façon d'assurer une gestion rationnelle et mutuellement avantageuse des ressources maritimes des régions frontalières canado-américaines.

Le gouvernement savait au départ que la négociation d'un tel accord global ne résoudrait pas tous les problèmes de conciliation des intérêts régionaux et professionnels. Par ailleurs, il est devenu évident qu'un accord équilibré et équitable ne peut être conclu si tous les intéressés insistent pour que toutes leurs demandes soient satisfaites. Les difficultés qui ont amené la présente décision du Canada sont le meilleur indice de la nécessité de remplacer un accord intérimaire général sans arrangement institutionnel par un accord global permanent qui lie toutes les questions et prévoit des mécanismes efficaces d'interprétation et de règlement des différends.

L'ambassadeur Cadieux a été autorisé à reprendre les négociations; il a pris contact avec le négociateur américain, l'ambassadeur Cutler, et tous deux ont convenu que la suspension de l'accord intérimaire ne doit ni ne devrait nuire à leurs négociations qui, comme vous l'aurez constaté dans les rapports communs publiés en octobre et en mars, ont jeté les bases d'un accord global. Ainsi, dans un échange de lettres que nous

Pêcheries

rendons public, les deux négociateurs ont convenu de reprendre leurs discussions sur l'accord à long terme. Ils ont prévu pour les 19 et 20 juin la première d'une série de réunions qui doivent déboucher dans les meilleurs délais sur des recommandations relatives à un accord global.

Des voix: Bravo!

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) sur l'état actuel des relations canado-américaines en matière de pêche. Tout en me disant d'accord avec la décision que l'on a prise, je n'en regrette pas moins qu'il soit devenu impossible d'appliquer l'accord provisoire canado-américain de 1978 sur les pêches le long des côtes du Pacifique et de l'Atlantique.

Je crois comprendre que l'accord provisoire de 1978 avait pour but de redresser la situation observée en 1977 sur la côte ouest en autorisant les Canadiens à pêcher le saumon dans une zone élargie de 3 à 12 milles et prolongée de 54 milles le long des côtes américaines. Les États-Unis tenaient à ce que le Canada accepte sans réserve de ne pas pêcher le saumon rentrant dans les eaux américaines, et particulièrement vers le banc Swiftsure, par mesure de conservation. Nous avons accepté cette proposition aussi longtemps qu'il y a eu un problème de conservation, et ce secteur est fermé à la pêche depuis au moins deux ou trois ans. Mais comme ce problème de conservation est maintenant disparu dans ce secteur, le Canada a refusé d'interrompre la pêche au saumon et les États-Unis ont retiré leurs concessions pour les 54 milles supplémentaires.

Entre-temps, pendant que l'accord était appliqué de façon provisoire, les pêcheurs américains ont entamé des poursuites en justice aux termes des lois des États-Unis, afin d'en forcer l'application. Je pense que cette injonction s'appliquera aux États de Washington, de l'Oregon et de la Californie, mais non pas à l'Alaska, où l'on pêche le flétan—le ministre me corrigera si j'ai tort—ou à la côte de l'Atlantique. Avec ce précédent sur la côte ouest toutefois, la porte est maintenant ouverte à d'autres difficultés. Par exemple, sur la côte de l'Atlantique, l'entente provisoire de 1978 sur les pêches retient les mêmes allocations qu'avait fixées la CIPAN en 1976 pour le banc Georges. Au total, les prises permises en 1976 représentaient 20,000 tonnes métriques de morue et 6,000 tonnes métriques d'aiglefin, dont 15,600 tonnes de morue et 4,730 tonnes d'aiglefin sont allées au Canada, et le reste aux États-Unis.

En 1977, toutefois, les États-Unis ont fixé à 20,000 tonnes métriques de morue et à 6,000 tonnes métriques d'aiglefin le total des prises permises, ce qui représentait une augmentation de 40 p. 100 de leur effort de pêche. Un tel effort signifiait l'accaparement par les Américains de la totalité du contingent fixé par les experts et par la CIPAN pour cette région.

Le pire, c'est qu'en novembre, les États-Unis ont unilatéralement décidé de porter leurs allocations à 21,600 tonnes métriques de morue et à 10,500 tonnes métriques d'aiglefin, simplement en modifiant ce qu'on appelle les règlements concernant les prises isolées, ce qui allait à l'encontre de l'article 8 de l'accord de 1977.